

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 24 mai 2019

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du 24 mai 2019)**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

*(Date d'affichage et de convocation : 20/05/2019).*

**Présents : 09**

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, M. PAPAZIAN Gil, Mme RIGNAULT Maryse, M. ROCHE Benoît, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne,

**Absence excusé :**

**Pouvoirs : 02**

Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE  
M. DE WULF Henri donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER

**Secrétaire de séance :** Mme ANDRINO Alexandra.

**Assistée par :** Mme RAPP Sandrine.

– **ORDRE DU JOUR** –

**ORDRE DU JOUR :**

Délibération n°27/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 24/05/2019.

Délibération n°28/2019 : Approbation du compte rendu du 12/04/2019.

Délibération n°29/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24/05/2019.

Délibération n°30/2019 : CAMVS : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux – accord local.

Délibération n°31/2019 : CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport concernant l'évaluation des transferts de charges de la taxe de séjour pour l'année 2019.

Délibération n°32/2019 : Proposition de la Charte d'engagement « Villes et Territoires » sans perturbateurs endocriniens ».

Délibération n°33/2019 : SDESM : Adhésion des communes de Bois-Le-Roi et Bourron Marlotte.

Délibération n°34/2019 : Remboursement de frais exceptionnels.

Délibération n°35/2019 : Contrat rural : Réalisation d'un terrain multisports et rénovation partielle de l'Eglise Saint-Médard.

Compte-rendu des commissions.

Questions et informations diverses.

- UM77 : Solidarité pour Notre-Dame de Paris.
- CAMVS : Contribution financière en faveur des équipements d'enseignement musical et artistique
- Contrat d'assistance pour actes et applications règlementaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

**Délibération n°27/2019 : Nomination du secrétaire de séance du 24 mai 2019.**

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Alexandra ANDRINO en tant que secrétaire de séance.

**Délibération n°28/2019 : Approbation du compte rendu du 12 avril 2019.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019 ayant été adressé à l'ensemble des élus et affiché en date du 17/04/2019. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 12/04/2019.

**Délibération n°29/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24/05/2019.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 20/05/2019.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** l'ordre du jour de la séance du 24 mai 2019.

**Délibération n°30/2019 : CAMVS : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux – accord local**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1 ;

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire ;

**Vu** le courrier de Madame le Préfet de Seine-et-Marne du 18 mars 2019 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 ;

**Vu** le courrier de Madame le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2019 sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun

## Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 24 mai 2019

Val de Seine adressé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres ;

**Vu** la proposition d'accord local présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, lors du Bureau Restreint du 16 avril 2019 ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale légale millésimée 2016	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	40 228	21	0
Dammarié-les-Lys	21 891	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 749	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 386	7	0
Vaux-le-Pénil	11 049	5	0
Boissise-le-Roi	3 782	2	0
La Rochette	3 365	2	0
Pringy	2 944	2	0
Rubelles	2 152	1	1
Livry-sur-Seine	2 027	1	1
Seine-Port	1 892	1	1
Maincy	1 694	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 160	1	1
Voisenon	1 121	1	1
Saint-Germain-Laxis	746	1	1
Montereau-sur-le-Jard	521	1	1
Limoges-Fourches	472	1	1
Boissettes	406	1	1
Villiers-en-Bière	212	1	1
Lissy	201	1	1
<b>Total</b>	<b>130 998</b>	<b>73</b>	<b>12</b>

**CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Délibération 31/2019: CAMVS : Détermination de l'évaluation des charges transférées – rapport concernant l'évaluation des transferts de charges de la taxe de séjour pour l'année 2019.**

Les membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 avril 2019,

**Vu** le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

**Considérant** que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

**Considérant** que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT du 08 avril 2019,

**Considérant** que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDENT** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport d'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour l'année 2019.

**NOTIFIENT** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

**Délibération 32/2019 : Proposition d'une Charte d'engagement « Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».**

**Considérant :**

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement.

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 fixe comme l'objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, par 6 abstentions, 5 voix pour, des membres présents ou représentés,

**S'ENGAGENT** à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnel des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

#### Délibération 33/2019 : SDESM : Adhésion des communes de Bois-Le-Roi et Bourron Marlotte.

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM.

#### Délibération n°34/2019 : Remboursement de frais exceptionnels.

Monsieur le Maire rappelle la situation suivante :

Dans le cadre de la création d'une voie verte, la commune s'est engagée à accueillir des stagiaires dans le cadre de la subvention demandée au titre du dispositif « Déplacements à vélo en Ile de France ».

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de déplacement des stagiaires en versant une indemnité forfaitaire de 300 euros pour remboursement des transports vers ou à partir du domicile personnel du stagiaire vers la commune.

Le stagiaire n'a aucun formulaire à compléter, le remboursement se fait automatiquement par mandat administratif à l'article 678.

Le stagiaire devra fournir obligatoirement un RIB à son nom ou au nom de ses parents si le stagiaire est mineur.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** de valider les conditions de remboursement énoncées ci-dessus.

**Délibération n°35/2019: Contrat rural : Réalisation d'un terrain multisports et rénovation partielle de l'Eglise Saint-Médard.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Réalisation d'un terrain multisports urbain pour **110 935 € H.T.**
- 2) Restauration partielle de l'Eglise Saint Médard pour **261 800 € H.T.**  
Le montant total des travaux s'élève à **372 735 € H.T.**

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres ou emprunts.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, **DECIDENT** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**S'ENGAGENT :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**SOLLICITENT** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée,

Soit **148 000 €** par la Région,

Soit **111 000 €** par le Département

Soit au total : **259 000 €.**

**DECIDENT** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DESIGNENT** Monsieur le Maire, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations qui le concernent,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre du 23/02/2017 signé en date du 06/03/2017 et de son avenant du 25/04/2019 signé en date du 25/04/2019 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### **SIVOM du Brasson :**

80% des enfants des écoles de Limoges-Fourches et de Lissy devraient fréquenter les services de la restauration pour la prochaine rentrée scolaire.

Le SIVOM du Brasson est dans l'attente de réponse d'une commune voisine qui pourrait accueillir les enfants à la cantine.

Une augmentation de la fréquentation des enfants au niveau de la garderie est aussi à prévoir.

Par ailleurs, du fait que l'instruction obligatoire devrait, dès la rentrée prochaine, se voir abaissée de six à trois ans, il est primordial de pouvoir aussi réorganiser le dortoir des enfants de la première année de maternelle.

### **Commission des travaux :**

Liste des travaux à prévoir sur la commune :

- La voie verte : Début juin 2019 -- mi- juillet 2019.
- Mûr du cimetière : Mi-juin 2019 -- mi-juillet 2019.
- Mise aux normes des abris bus : Début juillet 2019 – fin août 2019.

## QUESTIONS DIVERSES

### **UM77 : Solidarité pour Notre-Dame de Paris.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'associer à la souscription de solidarité en faveur de la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris. Ils acceptent de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la délibération permettant d'abonder la souscription nationale à hauteur de 300 euros.

### **CAMVS : Contribution financière en faveur des équipements d'enseignement musical et artistique :**

Deux mécanismes permettent aux EPCI d'exprimer leur solidarité financière envers leurs communes membres : le fond de concours et la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire).

Il est attribué à la commune de Limoges-Fourches la somme de 8 059 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire en faveur de l'enseignement artistique et musical. La commune propose d'attribuer cette somme au Sivom du Brasson chargé avec les professeurs des écoles de mettre en place un enseignement musical. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**Contrat d'assistance pour actes et applications réglementaires :**

Le cabinet d'urbanisme chargé de nous accompagner dans le conseil et l'assistance de certaines autorisations du sol est en liquidation judiciaire.

La personne en charge de nos dossiers, se propose de contracter avec la commune en tant qu'auto-entrepreneur, pour assurer les mêmes services de conseil. Dès que ses démarches administratives seront accomplies, un contrat sera proposé à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**La séance est levée à 21h05 - Prochain Conseil Municipal le jeudi 27 juin 2019 à 19h00.**

**Délibérations votées :**

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	